



Communiqué de presse

Le sous-effectif ou le port de calot : quelle priorité pour l'hôpital ?

Au CHAL, des soignantes sont confrontées à la demande de l'encadrement de retirer le calot qu'elles portent au motif que celui-ci serait incompatible avec la laïcité.
Un calot n'est pas un signe religieux, c'est un vêtement médical professionnel.

Nos Organisations Syndicales considèrent que c'est précisément l'interdiction du calot qui pose ici un problème au regard de la laïcité.

La laïcité garantit la liberté de conscience et l'égalité de traitement.

Prêter une signification religieuse à un vêtement professionnel en raison de la personne qui le porte revient paradoxalement à faire exactement ce que la laïcité devrait empêcher : différencier les agent.es en fonction de leur religion supposée.

Cette situation ne peut pas être regardée indépendamment du contexte plus large dans lequel elle s'inscrit. Depuis plusieurs années, les travailleuses et travailleurs de confession musulmane, ou supposé.es tel.les, sont régulièrement confronté.es à des mises en cause de leurs pratiques, de leurs vêtements et de leur légitimité.

Quand il manque des soignant.es au chevet des patient.es, quand les conditions de travail deviennent toujours plus difficiles, faire du zèle sur une question vestimentaire, prétendument en défense de la laïcité, au point de provoquer le départ d'agent.es de l'établissement, est pour nos Organisations Syndicales une conception erronée des priorités de l'hôpital public.

Nous aimerions voir la même énergie déployée pour garantir des effectifs suffisants, et permettre aux agent.es d'exercer leur métier dans de bonnes conditions.

Nos Organisations Syndicales défendent l'hôpital public où chaque agent.e est considéré.e pour son travail et son engagement auprès des patient.es, et non en fonction de son apparence ou de la religion qu'on lui prête.

Nous exigeons donc de la direction qu'elle cesse immédiatement toute mesure pouvant être considérée comme discriminatoire afin de garantir à l'ensemble des agent.es un traitement égal et respectueux conforme à ses obligations.

Nos Organisations Syndicales continueront de défendre les agent.es confronté.es à des pratiques discriminatoires et à se battre pour que les moyens de l'hôpital soient consacrés à ce qui devrait constituer sa priorité : soigner les patient.es et garantir aux agent.es les conditions nécessaires pour bien faire leur travail.

Annecy, le 24 septembre 2026